

HONORAIRES MAXIMUM

1er janvier 2023

VENTE

Honoraires calculés sur le montant du prix de vente, à la charge du vendeur

- 5 % TTC avec un minimum de 6 000 Euros TTC

LOCATION LOCAUX D'HABITATION (soumis à la loi du 6 juillet 1989, art 5)

Honoraires calculés sur le montant du loyer annuel hors charges, à la charge du :

	Bailleur		Locataire	
	Inférieur à 1.000 Euros	Supérieur à 1.000 Euros	Inférieur à 1.000 Euros	Supérieur à 1.000 Euros
<i>Pour un loyer mensuel hors charges :</i>				
<i>Honoraires d'entremise et de négociation</i>				
<i>Honoraires de visite du locataire, de constitution de dossier du locataire et de rédaction du bail</i>	5,20 % TTC	4,50 % TTC	5,20 % TTC	4,50 % TTC
<i>Honoraires de réalisation d'état des lieux</i>	2,00 % TTC	1,50 % TTC	2,00 % TTC	1,50 % TTC
			plafonnés à hauteur de 3 Euro TTC par m ² de surface habitable	
TOTAL des honoraires	7,20 % TTC	6,00 % TTC	7,20 % TTC	6,00 % TTC

LOCATION LOCAUX PROFESSIONNELS et COMMERCIAUX

Honoraires calculés sur le montant du loyer net de trois années, à la charge du locataire sauf stipulation contraire au mandat

- 10,00 % HT soit **12,00 % TTC**

GESTION

Honoraires calculés sur le montant total des encaissements, à la charge du mandant

- *Prestations de gestion courante* : 7 % HT soit **8,40 % TTC** (nous consulter pour plusieurs lots)
- *Garantie du paiement des loyers impayés, détériorations immobilières (pour locaux d'habitation, mixtes et professionnels)* : 3 % HT soit **3,60 % TTC**
- *Prestations supplémentaires à la gestion courante : au temps passé*

<i>Prestations supplémentaires</i>	<i>Taux horaire</i>
Gérant	80 Euros HT - 96 Euros TTC
Collaborateur	45 Euros HT - 54 Euros TTC

TVA 20,00 %